

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mil vingt le quinze octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 08 octobre 2020, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle des Fêtes de Bondoufle, sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, M. Vivien LEROY, Mme Chantal BELMON, Mme Sylvie BOIDE, M. Thierry GAREAU, Mme Monique ROCHETTE, M. Michel TURLIER, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Robert AGULHON, Mme Fatima SEURAT, Mme Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN, Mme Chantal SAMAMA, M. Michael O'BOYLE, Mme Magali DODIER-BONNOT, Mme Céline MALICHARD, Mme Monica HARIOT, M. Ricardo LEITE LOPES, M. Christian BAC, Mme Sabine NAGEL, Mme Christelle RIMBERT, M. Arnaud LAMBERT, M. Hervé PREVOST, M Arnaud BARROUX, Mme Florella BRUNET, Mme Clotilde DESCHAMPS.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
M. Rédouane BOUBENIA donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme. Roselyne BELLANGER donne pouvoir à M. Christian BAC

Mme. Chantal BELMON est désignée secrétaire.

Date de convocation : 08/10/2020

Date d'affichage : 08/10/2020

Démission d'un Conseiller Municipal

Par courrier en date du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Paul ROUXEL a adressé à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Bondoufle.

Monsieur le Préfet de l'Essonne en a été informé par courrier en date du 16 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception de celle-ci par le Maire.



Installation d'un Conseiller Municipal

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Paul ROUXEL en date du 9 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Hervé PREVOST est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Bondoufle Durablement Ensemble » ; il est donc appelé à remplacer Monsieur Jean-Paul ROUXEL au sein du Conseil Municipal.



Modification du tableau du Conseil Municipal

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Paul ROUXEL de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Bondoufle en date du 9 juillet 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Hervé PREVOST domicilié 14 rue des Fauvettes – 91070 BONDOUFLE, de la liste « BONDOUFLE DURABLEMENT ENSEMBLE » se voit conférer la qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Bondoufle.

Il y a lieu en conséquence de modifier le tableau du Conseil Municipal de la Ville de Bondoufle.

**DEPARTEMENT
ESSONNE**

COMMUNE : BONDOUFLE

**ARRONDISSEMENT
RIS-ORANGIS**

**Effectif légal du conseil municipal
29**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales –CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT)

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	HARTZ Jean	13/03/1953	4 juillet 2020	1220
Premier adjoint	M.	LEROY Vivien	10/11/1976	4 juillet 2020	1220
Deuxième adjoint	Mme.	BELMON Chantal	25/07/1953	4 juillet 2020	1220
Troisième adjoint	M.	LEGRAND Jacques	08/05/1952	4 juillet 2020	1220
Quatrième adjoint	Mme.	BOIDE Sylvie	29/04/1969	4 juillet 2020	1220
Cinquième adjoint	M.	GAREAU Thierry	08/02/1965	4 juillet 2020	1220
Sixième adjoint	Mme.	ROCHETTE Monique	27/02/1949	4 juillet 2020	1220
Septième adjoint	M.	TURLIER Michel	26/01/1952	4 juillet 2020	1220
Huitième adjoint	Mme.	ANTIGNY Lysiane	23/05/1961	4 juillet 2020	1220
Conseiller municipal	M.	AGULHON Robert	14/10/1945	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	SEURAT Fatima	12/12/1946	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	BELHAMICI Laurence	02/03/1959	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	M.	BOURASSIN Olivier	09/01/1962	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	SAMAMA Chantal	27/06/1965	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	M.	O'BOYLE Michael	02/02/1966	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	M.	BOUBENIA Redouane	04/04/1976	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	DODIER-BONNOT Magali	19/08/1978	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	MALICHARD Céline	10/11/1978	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	HARIOT Monica	02/04/1987	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	M.	LEITE LOPES Ricardo	16/11/1987	28 juin 2020	1220
Conseiller municipal	Mme.	BELLANGER Roselyne	23/09/1953	28 juin 2020	1174
Conseiller municipal	M.	BAC Christian	12/02/1959	28 juin 2020	1174
Conseiller municipal	Mme.	NAGEL Sabine	31/10/1961	28 juin 2020	1174
Conseiller municipal	Mme.	RIMBERT Christelle	06/01/1977	28 juin 2020	1174
Conseiller municipal	M.	LAMBERT Arnaud	10/02/1979	28 juin 2020	1174
Conseiller municipal	M.	PREVOST Hervé	07/05/1956	15 octobre 2020	815
Conseiller municipal	M.	BARROUX Arnaud	11/09/1960	28 juin 2020	815
Conseiller municipal	Mme.	BRUNET Florella	05/06/1961	28 juin 2020	815
Conseiller municipal	Mme.	DESCHAMPS Clotilde	02/07/1963	28 juin 2020	815

Approbation du Compte Rendu de la séance du 04 juillet 2020

Le compte rendu du 04 juillet 2020 est approuvé à : 20 voix POUR, 9 voix CONTRE (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT A. LAMBERT, JP. ROUXEL, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS).



Approbation du Compte Rendu de la séance du 08 juillet 2020

Le compte rendu du 08 juillet 2020 est approuvé à : 20 voix POUR, 9 voix CONTRE (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT A. LAMBERT, H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS).



Plan Local d'urbanisme : adaptations à apporter au PLU demandées par le Préfet du Département

Délibération n° 2020/043

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/010 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 06 février 2020 portant approbation de la révision générale du PLU,

VU le courrier du contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne valant recours gracieux en date du 15 juillet 2020 demandant à la ville d'effectuer certaines adaptations à son PLU approuvé le 06 février 2020,

VU le courrier de la Ville de Bondoufle en date du 13 août 2020 en réponse aux observations du contrôle de légalité,

VU le dossier PLU ci-annexé,

CONSIDERANT les observations et les recommandations émises par le contrôle de la légalité par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des adaptations au PLU,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 20 Voix POUR

9 Voix CONTRE (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT,
H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

APPROUVE les adaptations à apporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Bondoufle, mentionnées ci-dessous et conformément au dossier annexé à la présente délibération du Conseil Municipal :

- Dans le secteur du Bois Bailleul, restreindre les destinations autorisées dans cette zone aux seuls équipements d'intérêt collectif et de service public (sous destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ») ;
- En Zone A, l'autorisation pour les logements et l'hébergement sera sous condition d'être nécessaires à l'activité agricole, et non seulement liées à l'activité agricole comme indiqué actuellement ;
- En zone N, définir une surface maximale de 200 m² pour les nouvelles implantations ;
- Mettre en cohérence les documents du PLU à la suite de l'annulation du SDAGE 2016-2021 en ajoutant le SDAGE 2010-2015 ;
- Introduire la règle suivante pour la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans les zones du PLU dédiées à l'habitat : "pour toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 80 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux" ;
- Relever la production de LLS dans le secteur du Grand Parc à 35% de LLS.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après :

- Sa réception par le Préfet du Département,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que la présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées et consultées.



Commission Communale des Impôts Directs - Etablissement de la liste de contribuables en vue de la désignation des membres

Délibération n° 2020/044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1650,

VU la liste proposée ci-annexée,

CONSIDERANT qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

CONSIDERANT que cette Commission est composée : du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette liste doit être la plus représentative possible des contribuables locaux,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter une liste de 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires et de 16 noms de contribuables pour les commissaires suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

PROPOSE la liste de 32 noms de contribuables dont 16 d'entre eux (8 titulaires et 8 suppléants) seront désignés commissaires par le Directeur départemental des finances publiques afin de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

TITULAIRES

Nom	Prénom
VELLA	Catherine
MERCIER	Audrey
ONNO	Sabrina
GRAINDORGE	Céline
CARBONNEL	Michel
SIMONETTO	Nadine
LIEME	Gérard
BOTTEREAU	Laurine
ELAROUNI	Latifa
MARQUANT	Claire
VINCON	Sylvie
BACHMAT	Abdelkrim
EDWIGES	Lucienne
PILLET	Cyril
SEDARD	Bruno
FREON	Jordan

SUPPLEANTS

Nom	Prénom
HEDIN	Pascal
RAMSAMY	Christopher
GOETZ	Sophie
HAMDI	Chaima
GALASSO	Marie
KARMA	Yacine
MEGRET	Gérard
TEIXEIRA	Manuel
DJERMANI	Sophie
GOMES	Aurora
DELARUE	Amandine
BILLE	Aurélie
JARNES	Candice
COTTON	Clément
SAOUT	Nicolas
BRETEYOU	Véronique

٧٧٧٧٧٧

Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Urbanisme et Travaux

Délibération n° 2020/045

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Urbanisme et Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission municipale Urbanisme et Travaux ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Michel TURLIER, Thierry GAREAU, Ricardo LEITE LOPES, Olivier BOURASSIN**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Roselyne BELLANGER, Arnaud LAMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Hervé PREVOST**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission municipale Urbanisme et Travaux :

► **Michel TURLIER, Thierry GAREAU, Ricardo LEITE LOPES, Olivier BOURASSIN, Roselyne BELLANGER, Hervé PREVOST**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Enfance / Petite Enfance

Délibération n° 2020/046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Enfance / Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la commission municipale Affaires Scolaires, Jeunesse et Enfance / Petite Enfance ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Chantal BELMON, Céline MALICHARD, Lysiane ANTIGNY, Ricardo LEITE LOPES**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christelle RIMBERT, Christian BAC**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Clotilde DESCHAMPS**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	28

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 19 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission municipale Affaires Scolaires, Jeunesse et Enfance / Petite Enfance :

▶ **Chantal BELMON, Céline MALICHARD, Lysiane ANTIGNY, Ricardo LEITE LOPES, Christelle RIMBERT, Clotilde DESCHAMPS**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Finances

Délibération n° 2020/047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission Municipale Finances ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Jacques LEGRAND, Thierry GAREAU, Monica HARIOT, Vivien LEROY**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Arnaud LAMBERT, Sabine NAGEL**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Arnaud BARROUX**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

-	Votants :	29
-	Bulletins blancs ou nuls :	0
-	Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

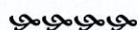
Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission Municipale Finances :

► **Jacques LEGRAND, Thierry GAREAU, Monica HARIOT, Vivien LEROY, Arnaud LAMBERT, Arnaud BARROUX**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Culture, Loisirs et Associations

Délibération n° 2020/048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Culture, Loisirs et Associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission municipale Culture, Loisirs et Associations ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Monique ROCHETTE, Fatima SEURAT, Magali DODIER-BONNOT, Olivier BOURASSIN**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christelle RIMBERT, Sabine NAGEL**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Hervé PREVOST**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission municipale Culture, Loisirs et Associations :

▶ **Monique ROCHETTE, Fatima SEURAT, Magali DODIER-BONNOT, Olivier BOURASSIN, Christelle RIMBERT, Hervé PREVOST**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission des Sports

Délibération n° 2020/049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission des Sports,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission municipale des Sports ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Thierry GAREAU, Fatima SEURAT, Rédouane BOUBENIA, Olivier BOURASSIN**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Sabine NAGEL, Christian BAC**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Hervé PREVOST**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission municipale des Sports :

► **Thierry GAREAU, Fatima SEURAT, Rédouane BOUBENIA, Olivier BOURASSIN, Sabine NAGEL, Hervé PREVOST**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Information et Communication

Délibération n° 2020/050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Information et Communication,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission municipale Information et Communication ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Vivien LEROY, Ricardo LEITE LOPES, Monica HARIOT, Magali DODIER-BONNOT**

▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Arnaud LAMBERT, Christelle RIMBERT**

▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Florella BRUNET**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission municipale Information et Communication :

▶ **Vivien LEROY, Ricardo LEITE LOPES, Monica HARIOT, Magali DODIER-BONNOT, Arnaud LAMBERT, Florella BRUNET**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Affaires Générales et Logements

Délibération n° 2020/051

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Affaires Générales et Logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission municipale Affaires Générales et Logements ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Lysiane ANTIGNY, Vivien LEROY, Chantal SAMAMA, Céline MALICHARD**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Roselyne BELLANGER, Arnaud LAMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Arnaud BARROUX**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

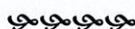
Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la Commission municipale Affaires Générales et Logements :

► **Lysiane ANTIGNY, Vivien LEROY, Chantal SAMAMA, Céline MALICHARD, Roselyne BELLANGER, Arnaud BARROUX**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation de 6 membres du Conseil Municipal à la Commission Citoyenneté, Egalité Femmes/Hommes

Délibération n° 2020/52

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 6 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 6 membres appelés à siéger à la Commission Citoyenneté, Egalité Femmes/Hommes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition de la Commission municipale Citoyenneté, Egalité Femmes/Hommes ainsi qu'il suit (6 sièges) :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Sylvie BOIDE, Vivien LEROY, Chantal SAMAMA, Ricardo LEITE LOPES**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christian BAC, Sabine NAGEL**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Clotilde DESCHAMPS**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres de la commission municipale Citoyenneté, Egalité femmes/hommes :

▶ **Sylvie BOIDE, Vivien LEROY, Chantal SAMAMA, Ricardo LEITE LOPES, Christian BAC, Clotilde DESCHAMPS**

DIT que la Commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.



Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 2020/053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué élu au CNAS à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) comme suit :

Sont candidats :

► Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Fatima SEURAT**

► Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Sabine NAGEL**

► Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, est désigné représentant du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu au sein CNAS : **Fatima SEURAT**



Désignation de 1 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Club des seniors »

Délibération n° 2020/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que les statuts de l'association « Club des seniors » prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration d'un représentant désigné par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de représentant, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation de 1 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Club des seniors » comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Monique ROCHETTE**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christelle RIMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, est donc élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Club des seniors » : **Monique ROCHETTE**



Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Maison Pour Tous

Délibération n° 2020/055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que les statuts de l'association Maison Pour Tous prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 2 représentants du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de représentants, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Maison Pour Tous comme suit :

Sont candidats :

► Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Chantal BELMON, Thierry GAREAU**

► Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Roselyne BELLANGER**

► Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

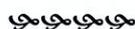
Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison Pour Tous : **Chantal BELMON, Thierry GAREAU.**



Désignation de 1 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Bondoufle Amical Club.

Délibération n° 2020/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que les statuts de l'association Bondoufle Amical Club prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 1 représentant du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de représentant, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation de 1 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Bondoufle Amical Club comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Olivier BOURASSIN**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Arnaud LAMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, est donc élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Bondoufle Amical Club : **Olivier BOURASSIN**



Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Comité de Jumelage

Délibération n° 2020/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que les statuts de l'association Comité de Jumelage prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 2 représentants du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de représentants, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Comité de Jumelage comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Monica HARIOT, Vivien LEROY**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christian BAC**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Comité de Jumelage : **Monica HARIOT, Vivien LEROY**



Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Golfique de Bondoufle

Délibération n° 2020/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que les statuts de l'association Golfique de Bondoufle prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration d'un représentant du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Golfique de Bondoufle comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Thierry GAREAU**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Sabine NAGEL**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, est donc élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Golfique de Bondoufle : **Thierry GAREAU.**



Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy

Délibération n° 2020/059
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que le règlement du Collège Charles Péguy prévoit la désignation au sein de son Conseil d'Administration d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Lysiane ANTIGNY, Chantal BELMON**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christelle RIMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Clotilde DESCHAMPS,
Florella BRUNET**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy :

Titulaire : Lysiane ANTIGNY
Suppléante : Chantal BELMON



Désignation de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée François Truffaut

Délibération n° 2020/060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDERANT que le règlement du Lycée François Truffaut prévoit la désignation au sein de son Conseil d'Administration d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée François Truffaut comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Monica HARIOT, Thierry GAREAU**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Christelle RIMBERT**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Clotilde DESCHAMPS,
Florella BRUNET**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée François Truffaut :

Titulaire : Monica HARIOT

Suppléant : Thierry GAREAU



Désignation de 5 représentants au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Cœur de l'Essonne

Délibération n° 2020/061

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

VU les circulaires DAS/RV2 n°2000/310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relatives aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),

VU la délibération n° 2003/058 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 18 septembre 2003 relative à la création du CLIC gérontologique avec les partenaires institutionnels et associatifs par les villes de la Communauté d'Agglomération et notre engagement d'adhésion,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 représentants du Conseil Municipal au CLIC à la suite du renouvellement de l'assemblée locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation de cinq représentants de la commune au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Cœur de l'Essonne comme suit :

Sont candidats :

- ▶ Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Monique ROCHETTE, Chantal SAMAMA, Chantal BELMON, Laurence BELHAMICI**
- ▶ Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Sabine NAGEL**
- ▶ Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : **Clotilde DESCHAMPS**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 voix

En conséquence, sont élus membres du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Cœur de l'Essonne :

► **Monique ROCHETTE, Chantal SAMAMA, Chantal BELMON, Laurence BELHAMICI, Sabine NAGEL**



Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Délibération n° 2020/062

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 et L.2121-33,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 2020/196 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 21 juillet 2020 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et ses communes membres, en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la commission doit être composée d'au moins un représentant par commune, et que le nombre de membres de la commission est déterminé par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 38 membres et 13 suppléants,

CONSIDERANT qu'une commune de moins de 10 000 habitants doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

Sont candidats :

► Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Vivien LEROY, Jacques LEGRAND**

► Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Arnaud LAMBERT**

► Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

-	Votants :	29
-	Bulletins blancs ou nuls :	0
-	Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : Vivien LEROY

Suppléant : Jacques LEGRAND



Désignation de deux représentants au Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle

Délibération n° 2020/063

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5212-7,

VU les statuts du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle qui précisent que chaque commune membre doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires qui siègeront au Comité Syndical,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires au Comité du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle,

CONSIDERANT l'appel à candidatures de Monsieur le Maire qui invite à procéder à leur élection, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation de 2 délégués titulaires au Comité du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle comme suit :

Sont candidats :

► Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : **Chantal BELMON, Laurence BELHAMICI**

► Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : **Roselyne BELLANGER**

► Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	25

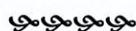
Ont obtenu :

Liste A « Bondoufle l'Enjeu » : 20 voix

Liste B « Ensemble Pour Bondoufle » : 5 voix

Liste C « Bondoufle Durablement Ensemble » : 4 Abstentions

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Ris-Orangis Mennecy Bondoufle : **Chantal BELMON, Laurence BELHAMICI**



Attribution d'une subvention à l'association APRES 91– Exercice 2020

Délibération n° 2020/064

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association APRES 91 par courrier en date du 05 août 2020 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que l'association APRES 91 a pour objet d'organiser la collecte et la confection de colis-cadeaux de Noël destinés à des orphelins en Roumanie,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

5 Abstentions (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2020 à l'association APRES 91 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



**Attribution d'une subvention à l'Association Amicale des Employés Municipaux–
Exercice 2020**

Délibération n° 2020/065

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'Association Amicale des Employés Municipaux dont le siège social est situé en Mairie,

CONSIDERANT que l'Association Amicale des Employés Municipaux a pour objet de créer et entretenir des liens de bonne camaraderie entre tous les employés des différents services communaux, et d'organiser des manifestations récréatives, culturelles, touristiques,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

5 Abstentions (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

DECIDE de fixer un montant de subvention par an et par adhérent comme suit :

- 220 € pour les actifs ;
- 180 € pour les retraités.

DECIDE d'attribuer une subvention de 24 400 € (*vingt-quatre mille quatre cents euros*) pour l'année 2020 à l'Association Amicale des Employés Municipaux dont le siège social est situé en Mairie.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Convention entre la Commune de Bondoufle et l'Association « Amicale des Employés Municipaux » - Exercice 2020-2021

Délibération n° 2020/066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2144-3,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de la convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir l'Association « Amicale des Employés Municipaux », qui a pour objet de créer et entretenir des liens de bonne camaraderie entre tous les employés des différents services communaux, et d'organiser des manifestations récréatives, culturelles, touristiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a une obligation de conclure une convention avec les associations dont l'attribution de subventions dépasse le seuil des 23.000,00 € par an,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une convention déterminant les relations entre la Commune de Bondoufle et l'Association « Amicale des Employés Municipaux,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

5 Abstentions (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Bondoufle et l'Association « Amicale des Employés Municipaux », pour l'exercice 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Attribution d'une subvention à l'association Maison Pour Tous– Exercice 2020

Délibération n° 2020/067

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Maison Pour tous par courrier en date du 1^{er} septembre 2020 dont le siège social est situé 6 rue de Villeroy à Bondoufle,

CONSIDERANT que l'association Maison Pour Tous a pour objet l'organisation des loisirs, d'animations et de rencontres de la commune et s'inscrit dans l'intérêt public local.

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association (C. BELMON, T. GAREAU).

Par : 22 Voix POUR

5 Abstentions (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € (*vingt-quatre milles euros*) pour l'année 2020 à l'association Maison Pour Tous dont le siège social est situé 6 rue de Villeroy à Bondoufle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Convention entre la Commune de Bondoufle et l'association « Maison Pour Tous » - Exercice 2020/2021

Délibération n° 2020/068

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2144-3,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de la convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bondoufle souhaite développer et promouvoir les loisirs en général,

CONSIDÉRANT que l'association « Maison Pour Tous » a pour objet l'organisation des loisirs, d'animations et de rencontres de la commune et s'inscrit dans l'intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir l'association « Maison Pour Tous »,

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a une obligation de conclure une convention avec les associations dont l'attribution de subventions dépasse le seuil des 23.000,00 € par an,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une convention déterminant les relations entre la Commune de Bondoufle et l'association « Maison Pour Tous », pour l'exercice 2020-2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association (C. BELMON, T. GAREAU).

Par : 22 Voix POUR

5 Abstentions (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Bondoufle et l'association « Maison Pour Tous », pour l'exercice 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Garantie d'emprunt de la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 35 logements situés Chemin de la Ferté

Délibération n° 2020/069
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le Contrat de Prêt n°113640 en annexe signé entre : LOGIREP, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la société LOGIREP afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction de 35 logements, situés Chemin de la Ferté à Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 Abstentions (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

ACCORDE la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 977 141,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°113640 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.



Garantie d'emprunt de la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 70 logements situés Lot C4 Ouest - ZAC du Grand Parc

Délibération n° 2020/070
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le Contrat de Prêt n°112450 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la société IMMOBILIERE 3F afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction de 70 logements, situés C4 Ouest - ZAC Grand Parc à Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 Abstentions (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

ACCORDE la garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 11 824 000,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°112450 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.



Dénomination du groupe scolaire « Simone VEIL » - Grand Parc

Délibération n° 2020/071

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L. 2121-30 permettant notamment au Conseil Municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Bondoufle a approuvé le préprogramme, le budget prévisionnel et les modalités du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Grand Parc,

VU délibération du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Bondoufle a autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction du nouveau groupe scolaire et du dojo,

VU un extrait de la biographie de Simone VEIL,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire,

CONSIDERANT les arguments suivants en faveur de la personne de Simone VEIL : Personnage au parcours emblématique représentant l'ouverture et garante d'une image résolument tournée vers l'avenir,

CONSIDERANT la proposition de dénommer le nouveau groupe scolaire « Simone VEIL »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la dénomination du nouveau groupe scolaire situé au Grand Parc comme suit :

- **Simone VEIL**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette dénomination.



Vente de la parcelle communale AB n°985, rue de la Sentes des Bordes

Délibération n° 2020/072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n°2018/079 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 6 septembre 2018 approuvant la participation financière des acquéreurs de parcelles communales aux frais de géomètre,

VU l'avis du Domaine en date du 17 mars 2020 fixant le prix de la parcelle AB n°985 à 4 230€ ci-annexé,

VU la promesse d'achat Monsieur et Madame RAME, propriétaire du 5 rue de la Sentes des Bordes s'engageant à acquérir la parcelle AB n°985 de 47 m² pour un montant de 4 230€ (quatre mille deux trente euros) en date du 7 juillet 2020,

VU les plans et les photos ci-annexés,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame RAME, propriétaires du bien cadastré AB n°985 situé 5, rue de la Sentes des Bordes, ont demandé en date du 26 février 2020 l'acquisition de la parcelle communale se trouvant à l'arrière de leur propriété à savoir la parcelle cadastrée AB n°985 de 47 m²,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n°985 relève du domaine privé de la ville,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée le 11 mars 2020,

CONSIDERANT que le Service du Domaine a estimé la valeur de la parcelle AB n°985 d'une superficie de 47 m² à 4 230 €,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre cette parcelle AB n°985 à Monsieur et Madame RAME,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

5 Voix CONTRE (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

DECIDE de vendre la parcelle AB n°985, d'une superficie de 47 m², au prix de 4 230€ (quatre mille deux cent trente euros), à Monsieur et Madame RAME, propriétaires du 5 rue de la Sentes des Bordes selon le plan ci-joint.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100% pour les frais de notaire.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



Convention transitoire de gestion du service commun archives et documentation avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Délibération n° 2020/073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

VU la délibération n°2015/060 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 21 mai 2015 relative à la convention de mutualisation de service entre la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne et la Commune de Bondoufle pour le service archives et documentation,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT le service commun archives et documentation, créé le 1^{er} juin 2015, réunit aujourd'hui la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis, Villabé et Moissy-Cramayel depuis le 1^{er} juillet 2019,

CONSIDERANT l'arrivée à terme de la convention existante le 31 mai 2020, le souhait de la Ville d'Evry-Courcouronnes de sortir du service commun pour la partie archives, et la nécessité de réfléchir à un nouveau périmètre et à de nouvelles conditions,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention transitoire jusqu'à la fin de l'année 2020, prolongeant les conditions de la convention actuelle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention transitoire de gestion du service commun archives et documentation avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Délibération n° 2020/074

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5,

VU la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud des 4 février, 9 juin et 7 juillet 2020 approuvant des modifications de ses statuts,

VU le projet des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin de tenir compte :

- Du transfert de compétences à la communauté d'agglomération en matière de production d'énergies, notamment renouvelables et récupérables,
- De se conformer à diverses modifications législatives notamment relatives aux compétences obligatoires ainsi qu'à la suppression des compétences optionnelles et approuvant la possibilité pour la communauté d'agglomération, de passer et d'exécuter, à titre gratuit, des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupements de commandes,
- D'une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que chaque commune membre doit se prononcer sur les modifications envisagées dans les statuts dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

CONSIDERANT qu'il est proposé en conséquence de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 voix POUR

4 Abstentions (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

APPROUVE le projet des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart tel qu'annexé et les modifications en découlant.



Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération n° 2020/075

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU la délibération n°2020-016 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 8 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

CONSIDERANT que l'article 5 mentionne que : « *Le texte des questions est adressé au maire 72 heures au moins en jours ouvrés avant une séance du conseil municipal* »,

CONSIDERANT qu'afin d'avoir un délai raisonnable du dépôt des questions orales, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur comme suit :

« Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins en jours ouvrés avant une séance du conseil municipal »,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ADOpte la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.



Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Relais Assistants Maternelles

Délibération n° 2020/076

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/094 du 07 septembre 2017 approuvant le dossier pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternelles (RAM) de Bondoufle pour la période 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021,

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Relais Assistants Maternelles - présentée par la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier d'un partenariat financier,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

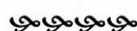
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - Relais Assistants Maternelles, présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans.



Questions orales de M. Arnaud LAMBERT, pour le groupe Ensemble pour Bondoufle

D'autre part, lorsque nous nous sommes étonnés de ne voir présenté aucun bilan sérieux de l'impact de la COVID 10 sur les comptes de la commune, en dépenses supplémentaires comme en économies réalisées, vous nous avez indiqué que ce bilan nous serait présenté après l'été. Nous pouvions donc nous attendre à ce qu'il figure à l'ordre du jour de ce conseil. Il n'en est rien.

Quand ce bilan nous sera-t-il présenté ?

Réponse de Monsieur le Maire

L'épidémie étant encore active, le bilan financier sera dressé à la fin de cette dernière et vous sera communiqué.

Sabine NAGEL

Conseillère municipale, Groupe Ensemble pour Bondoufle

Question orale relative à l'évolution du projet du Grand Parc et à la concertation avec les habitants

Monsieur le Maire,

Depuis l'installation de ce conseil municipal le 4 juillet dernier, des épisodes se succèdent sur le dossier du Grand Parc, qui sont inquiétants en soi et du fait de leur accumulation, dans un contexte, faut-il le rappeler, immédiatement postérieur à un scrutin qui, certes, vous a donné une très courte avance de 46 voix, soumise à recours donc temporaire, mais qui a surtout montré que 2 électeurs sur 3 contestaient ce projet tel qu'il est mené.

Pour rappel :

1. Le 13 juillet dernier, la ministre déléguée au Logement, Emmanuelle Wargon, a visité et selon la presse admiré le quartier du Grand Parc, en présence de plusieurs de vos adjoints à défaut de votre présence, sans qu'aucun de nous n'ait reçu la moindre information, superbe cas d'entre soi où l'on évince les voix discordantes pour rester entre personnes du même avis. Une façon assez inquiétante de mépriser les élus mais surtout les électeurs qui avaient un avis différents, démarche pouvant être prise comme une provocation deux semaines après l'élection.
2. Nous avons appris, en recevant l'ordre du jour et les documents du conseil municipal du 10 septembre 2020 que, sur un sujet aussi sensible que le PLU tout juste approuvé par votre équipe avant les élections, le 6 février 2020, le Préfet avait constitué mi juillet un recours gracieux suite au contrôle de légalité, par courrier du 15 juillet. Vous n'avez pas jugé opportun d'en avertir les conseillers municipaux.

À aucun moment vous n'avez proposé de débattre de ce recours préfectoral, et surtout de débattre des réponses à y apporter. Vous avez préféré répondre seul, le 13 août dernier, comme si vous étiez le seul concerné par ces questions, et qu'il s'agissait d'un simple acte administratif ou que l'urbanisation de notre ville ne devait se décider qu'entre le Préfet et vous. Par votre réponse vous avez engagé la commune, sans concertation, et vous nous avez demandé aujourd'hui approbation en conseil, presque un mois plus tard. Nous n'avons pas pu vous la donner, bien sûr, en ce qui concerne notre groupe.

3. Il y a quelques jours, vendredi 4 septembre, les habitants du Grand Parc ont eu la surprise de découvrir un nouveau panneau apposé rue Madeleine Perrinot, annonçant la fermeture prochaine du parking provisoire installé dans cette rue face à la médiathèque. La date d'ouverture du fameux parking rue des Trois-Parts n'est pas annoncée précisément.

Fameux puisque ce parking devait initialement être réalisé en 2019, mais que les travaux n'ont finalement commencé qu'immédiatement avant le scrutin municipal. Fameux aussi parce que ce nouveau parking a toujours été présenté comme répondant à la demande de places supplémentaires, demande très ancienne tant des habitants que de notre part, maintes fois répétée, et que tous découvrent maintenant qu'en fait de places supplémentaires, ce parking vient en remplacement d'un autre... De qui se moque-t-on ?

Deux questions différentes se posent à propos du manque cruel de stationnement au Grand Parc comme aux Trois Parts, quartier limitrophe et impacté. Le nombre de places par logements, prévu par les promoteurs, que vous avez toujours refusé de négocier à un niveau acceptable, même si vous l'avez très légèrement augmenté dans le PLU de février 2020. Et le nombre de places sur l'espace public (rues, places, etc) : lui dépend directement de vos discussions avec l'aménageur, GPA, comme avec l'agglomération GPS. Pour les riverains, c'est le total des deux qui compte. D'autres villes de notre agglomération ont réussi à faire beaucoup mieux que nous, rien n'est donc impossible. Alors qu'aucune alternative crédible n'a été proposée jusqu'ici, il est temps d'envisager une discussion globale avec tous les décideurs, les élus qui représentent la population, et les habitants eux-mêmes, meilleurs connaisseurs de leur quartier et de leur vie quotidienne.

A minima, n'était-il pas possible de respecter un peu plus les habitants en ne fermant ce parking provisoire qu'une fois celui de la rue des Trois Parts ouvert ? Et dans la mesure où le nombre de places y est inférieur, d'annoncer tout de suite une solution complémentaire ?

Vous allez répondre que ces décisions ne sont pas de votre fait, comme habituellement. Mais vous êtes le maillon qui relie les habitants aux institutions responsables du projet, avec lesquelles vous collaborez en permanence. La question est donc : allez-vous intervenir auprès d'eux ?

Nous n'en sommes qu'au tout début de ce mandat. Le mieux serait de repartir dès maintenant sur de bonnes bases, en relançant une concertation qui s'est totalement arrêtée depuis plus de trois ans. À travers vous, ce sont tous les décideurs dans ce projet du Grand Parc que nous interpelons, GPA et GPS réunis au sein de la SPLA-IN, ainsi que le Préfet :

- Quand la concertation avec les habitants va-t-elle reprendre ? Le site de la ville, censé informer les Bondouflois.se.s, indique que « la concertation, engagée depuis le début du projet, se poursuivra durant l'année 2016 » (copie d'écran n°1), tandis que le site du Grand Parc est figé depuis le printemps 2017, sur le compte rendu de la dernière réunion publique (copie d'écran n°2). Je vous rappelle que la concertation avec les professionnels dont se vante l'aménageur, et que vous relayez auprès du Préfet ne peut en aucun cas remplacer celle avec les citoyens les plus concernés.
- Nous les élus, par nature représentants des habitants, ne sommes dans aucune concertation avant les décisions, et même plus simplement nous sommes nous mêmes sous informés sur ce projet pourtant vital pour notre ville, qu'il s'agisse des choix de promoteurs ou de bailleurs, de la répartition des constructions selon la taille ou le statut (locatif social / accession ; type des logements, choix des commerces, stationnement, nom des rues, plans et taille du groupe scolaire et du

dojo, la liste pourrait être longue). Nous demandons donc ici que la SPLA-IN vienne faire une présentation de ses rapports d'activité passés (depuis sa création, nous n'avons eu communication d'aucun de ces rapports) et de l'état actuel comme des perspectives du projet, devant tout le conseil municipal rassemblé. Je vais leur transmettre cette demande par écrit. Allez-vous l'appuyer ?

Copie d'écran n°1

Copie d'écran n°2

En vous remerciant de votre attention, soyez assuré, Monsieur le Maire, de ma considération.

Sabine Nagel

Réponse de Monsieur le Maire

Je prends acte de votre volonté de concertation pour les grands projets de la commune.

J'engagerai la concertation selon la volonté démontrée des uns et des autres après confirmation des élections municipales suite aux recours déposés.

Questions orales de Mme Christelle RIMBERT, pour le groupe Ensemble pour Bondoufle

Monsieur le Maire,

Depuis le tout début du mois de juillet, l'accès au marché couvert se fait « librement », les barrières déposées pendant le confinement sont toujours là, mais vous n'y venez plus ainsi que vos adjoints pour sécuriser l'entrée.

Pour autant, le sens de circulation mis en place au printemps dernier est resté dans les habitudes des usagers de ce marché.

Samedi dernier, 5 septembre, l'AVSP a décidé d'inverser ce sens de circulation, ce qui a surpris, voire mécontenté certains, à commencer par les commerçants.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui de l'accès au marché :

Y a-t-il toujours une demande préfectorale d'organiser l'accès au marché couvert afin de garantir autant que possible la sécurité sanitaire à cet endroit ? Nous pouvons constater que d'autres communes ont tout retiré.

Si oui, comment expliquer la demi-mesure consistant à laisser des barrières et un sens de circulation, mais plus d'élus faisant fonction d'OPJ, alors que leur présence était indispensable au printemps ?

Si non, peut-on discuter des mesures à conserver ?

Le bilan de l'instauration d'un sens de circulation a-t-il été discuté avec les commerçants ? S'il est positif, ne faut-il pas envisager de le pérenniser, dans le sens initial ?

Si le port du masque est respecté, ne faut-il pas envisager la suppression des mesures spécifiques et s'en tenir aux préconisations générales, masque + gel à l'entrée ?

En vous remerciant pour votre attention, soyez assuré, Monsieur le Maire, de ma considération

Réponse de Monsieur le Maire

Madame la Conseillère,

Comme vous pouvez le penser, l'ASVP n'a rien décidé.

J'ai seulement voulu répondre à un souci d'équité envers les commerçants et votre interrogation confirme le bien fondé de ma décision, si un commerçant s'est plaint du changement de sens c'est qu'il y trouvait un avantage.

Vous avez sûrement pu noter les changements intervenus depuis quelques semaines à l'intérieur du marché qui semblent convenir à tous ou du moins à la majorité.

Les mesures mises en œuvre correspondent aux exigences réglementaires indispensables pour maintenir le monde et qui sont issues du travail réalisé pour obtenir la dérogation d'ouverture pendant le confinement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bondoufle, le 21 octobre 2020

Le Maire,

Jean HARTZ

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

